

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

**- 9 OCT. 2009**

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 17/09/09

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 50  
Nombre de votants : 56

Exprimés : Pour : 55 – Contre : 0  
Abstention : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 25 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs, GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, THIEBOT François, DESCHAMPS Philippe, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur DESCHAMPS Philippe, Monsieur LAMOTTE Jean-François à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LAMOTTE Jean à Monsieur LAMOTTE Noël, Madame LE COUTOUR Carole à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, ROUSSEAU François, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck, HAYE Laurent, MARBACH Michel.

**N° 2009 – 063**

**OBJET : Marchés publics – Promotion de l'emploi et mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics**

**Exposé**

Pour favoriser le progrès social et atteindre des objectifs de développement durable, la réglementation des marchés publics contient des dispositions orientées vers le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

La Communauté de Communes des Pieux entend promouvoir l'accès au marché du travail des personnes connaissant une situation de chômage ou d'exclusion en utilisant les dispositions relatives aux clauses sociales créées par le Code des marchés publics et notamment :

- possibilité fixée par l'article 14 du Code, de fixer pour certains marchés en fonction de leur objet, de leur durée ou de leur montant, des conditions d'exécution propres à favoriser le retour à l'emploi de personnes en difficulté,
- possibilité fixée par l'article 53 du Code, d'utiliser parmi les critères d'attribution de certains marchés, les performances des entreprises en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Cette démarche de promotion de l'emploi permettra également de répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Pour que cette nouvelle action soit menée au mieux par les entreprises, la Communauté de Communes des Pieux pourra bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF).

Le dispositif prévoit en effet :

- le repérage des marchés concernés et l'information en amont des consultations,
- le conseil aux entreprises concernant les personnes potentiellement bénéficiaires et les structures d'insertion,
- une coopération forte et directe entre la Communauté de Communes, la MEF, les entreprises attributaires, les opérateurs d'insertion et les partenaires institutionnels oeuvrant sur le champ de l'emploi (Pôle Emploi, la DDTEFP, le Conseil régional...),
- l'accompagnement des entreprises et des nouveaux salariés ainsi recrutés.

Il intègre également un suivi des heures travaillées au titre de l'insertion.

Aussi, dans le souci de développer et de renforcer la promotion de l'emploi, il est demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur le principe de la mise en œuvre des clauses sociales prévues par le Code des marchés publics.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** donne un avis favorable à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics passés par la Communauté de Communes des Pieux.

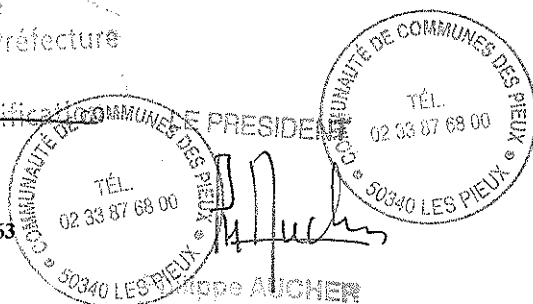
**ARTICLE 2 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de partenariat avec la MEF du Cotentin pour la mise en œuvre de la clause d'insertion.

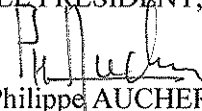
**ARTICLE 3 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 21/10/09  
et publication ou notification  
du : 30/09/09

AG250909 - Dél n° 063



LE PRÉSIDENT,  
  
Philippe AUCHER